

Conseil communal du 19 décembre 2016

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mme MASSON, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BODSON, Mmes VAN ESBEEN,
FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mme S. HEYDEN, M. A. BOULANGE

Séance publique

1. Fabrique d'église de Goronne – Budget 2017 – Approbation
2. Budget du C.P.A.S. de Vielsalm – Exercice 2017 - Approbation
3. Budget communal – Exercice 2017 – Approbation
4. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2016 – Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale IDELUX Projets Publics – Assemblées générales extraordinaire et stratégique le 21 décembre 2016 – Convocation et ordre du jour – Approbation
6. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 21 décembre 2016 – Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblées générale extraordinaire et stratégique le 21 décembre 2016 – Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Agence Locale pour l'Emploi – Démission de deux représentants communaux – Remplacement - Approbation
9. Contrat de supracommunalité entre la Province et les Communes du Luxembourg - Adhésion
10. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec le CPAS de Vielsalm – Renouvellement - Approbation
11. Ancienne école communale d'Ottré – Remplacement des châssis de portes et de fenêtres – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
12. Voirie régionale n° 822 – Réhabilitation de la section Rencheux-Goronne – Travaux conjoints avec le Service Public de Wallonie – Convention – Cahier spécial des charges, plans et estimation – Approbation
13. Marchés publics de travaux, fournitures et services – Délégation du Conseil communal - Approbation
14. Prime communale à la fréquentation du parc à conteneurs – Année 2017 – Approbation
15. Octroi de subventions - Budget 2016 - Service ordinaire – Approbation
16. Octroi de subventions en nature par le Collège communal – Budget 2016 – Rapport
17. Octroi d'une subvention – Service extraordinaire du budget 2016 – Asbl « Les Hautes Ardennes » - Approbation
18. Octroi d'une subvention –Service extraordinaire du budget 2016 – Asbl « Association Socialiste de la Personne Handicapée, section de Vielsalm » - Approbation
19. Dotation communale à la Zone de Police – Exercice 2017 – Approbation
20. Zone de secours Luxembourg – Budget et dotation - Exercice 2017 - Approbation
21. Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016 - Approbation
22. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabrique d'église de Goronne – Budget 2017 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 juillet 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 22 novembre 2016 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 14 décembre 2016;

Considérant que l'Evêché de Namur a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Goronne pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 juillet 2016 est approuvé, comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.186,79 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.666,79 €
Recettes extraordinaires totales	8.149,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni estimé de l'exercice 2016 de :	8.149,21 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.806 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.530 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	12.336 €
Dépenses totales	12.336 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Madame Dominique FABRY entre en séance.

2. Budget du C.P.A.S. de Vielsalm – Exercice 2017 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 14 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 7 décembre 2016;

Vu l'avis de la Commission budgétaire du 9 décembre 2016 joint au budget ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation du budget par Monsieur Philippe Gérardy, Président du CPAS ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

APPROUVE par 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, D. Désert)

- 1. le budget ordinaire 2017 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 3.409.741,96 euros en recettes dont 923.081,10 euros d'intervention communale et 3.409.741,96 euros en dépenses ;

- 2. le budget extraordinaire 2017 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 125.500 euros en recettes et 125.500 euros en dépenses.

3. Budget communal – Exercice 2017 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2017 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière et la transmission du dossier en date du 09 décembre 2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 12 décembre 2016 annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 17 voix pour et 4 voix contre (F. Rion, C. Désert, P. Bodson, M. Van Esbeen)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	11.168.678,25 €	7.156.357,00 €
Dépenses totales exercice propre	10.736.446,11 €	8.048.331,00 €
Boni / Mali exercice propre	432.232,14 €	-8914.974,00 €
Recettes exercices antérieurs	25.087,00 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	87.000,00 €	33.000 €

Prélèvements en recettes	0,00 €	1.409.474,00 €
Prélèvements en dépenses	330.000,00 €	484.500 €
Recettes globales	11.193.765,25 €	8.565.831,00 €
Dépenses globales	11.153.446,11 €	8.565.831,00 €
Boni / Mali global	40.319,14 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

A. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.338.189,13 €	+171.692,83 €	- 165.828,32 €	5.864,51 €
Prévisions des dépenses globales	11.320.624,93 €	- 0,00 €	1.658,29 €	- 1.658,29 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	17.564,20 €	+171.692,83 €	-164.170,03 €	25.087,00 €

B. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.391.795,03 €	+0,00 €	-5.480.660,00 €	5.911.135,03 €
Prévisions des dépenses globales	11.391.795,03 €	- 0,00 €	+5.480.660,00 €	5.911.135,03 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)		923.081,10 €	19/12/2016
Fabriques d'église	Commanster	Ordinaire :117,63 € Extraordinaire : 0 €	26/09/2016
	Goronne	Ordinaire :2.666,79 € Extraordinaire : 0 €	19/12/2016
	Neuville	Ordinaire :2.358,71 € Extraordinaire : 0 €	21/11/2016
	Ville-du-Bois	Ordinaire :3.041,84 € Extraordinaire : 0 €	29/08/2016
	Salmchâteau	Ordinaire :17.556,02 € Extraordinaire : 0 €	29/08/2016
	Bihain	Pas de budget reçu	
	Regné	Ordinaire :1.707,01 € Extraordinaire : 0 €	21/11/2016
	Ottre	Pas de budget reçu	

	Grand-Halleux	Ordinaire : 7.971,31 € Extraordinaire : 0 €	26/09/2016
	Vielsalm	Ordinaire : 30.517,77 € Extraordinaire : 0 €	26/09/2016
	Fraiture	Ordinaire : 4.269,92 € Extraordinaire : 0 €	26/09/2016
	Petit-Thier	Pas de budget reçu	
	Provedroux	Ordinaire : 0 € Extraordinaire : 0 €	20/10/2016
Zone de police (330/435-01)		528.115,15 €	19/12/2016
Zone de secours (351/435-01)		418.855,00 €	19/12/2016

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

4. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale ordinaire le 21 décembre 2016 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu ses délibérations des 21 janvier 2013 et 24 août 2015 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 21 novembre 2016, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion et C. Desert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2016 de l'Intercommunale IDELUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016

Point 2 : Approbation du Plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières

Point 3 : Prorogation du délai de validité du pool de garantie (art. 18 des statuts)

Point 4 : Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2017 (art. 19 des statuts)

Point 5 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires (JP DONDELINGER et P.L. USELDING)

Point 6 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée

- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Intercommunale IDELUX Projets Publics – Assemblées générales extraordinaire et stratégique le 21 décembre 2016 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;
Vu ses délibérations des 21 janvier 2013 et 24 février 2014 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 21 novembre 2016, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion et C. Desert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2016 d'IDELUX – Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016

Point 2 : Approbation du Plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières

Point 3 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires (JP DONDELINGER et P.L. USELDING)

Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée

- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale stratégique le 21 décembre 2016 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idélux Finances ;

Vu ses délibérations des 21 janvier 2013 et 24 août 2015 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 21 novembre 2016, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion et C. Desert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2016 d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016

Point 2 : Approbation du Plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières

Point 3 : Remplacement d'administrateurs démissionnaires

Point 4 : Divers

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée

- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblées générale extraordinaire et stratégique le 21 décembre 2016 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 21 janvier 2013, 16 février 2015, 21 décembre 2015 et 1er juillet 2016 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 21 novembre 2016, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2016 à 10h00 à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (F. Rion et C. Desert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2016 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes :

2.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016

Point 2 : Approbation du Plan stratégique et du contrat de gestion 2017-2019 en ce compris les prévisions financières

Point 3 : Fixation du montant de la cotisation 2017 pour les missions d'assistance aux communes

Point 4 : Tarification des services – relation in house – modification de la tarification relative à la gestion de l'eau

Point 5 : Divers

3. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée

- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Agence Locale pour l'Emploi – Démission de deux représentants communaux – Remplacement – Approbation

Vu les statuts de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi", notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner 7 des 14 associés de l'association précitée ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2013 désignant les représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de l'Arrêté-Loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité au sein du Conseil communal ;

Considérant que la majorité compte 15 conseillers communaux et que la minorité en compte 4 ;

Considérant qu'en conséquence la répartition s'établit comme suit :

- désignation de 6 associés par la majorité ;
- désignation de 1 associé par la minorité ;

Considérant que Madame Sabrina Cani et Monsieur Pierre Cornélis désignés par la majorité ont fait part de leur souhait de démissionner de leur mandat ;

Considérant que celle-ci propose les candidatures de Madame Dominique Fabry, pour assurer le remplacement de Madame Cani et de Madame Fabienne Boes pour assurer le remplacement de Monsieur Cornélis;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De désigner en qualité de représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, en remplacement de Madame Sabrina Cani et de Monsieur Pierre Cornélis :

Madame Dominique Fabry, domiciliée Neuville-Haut, 88 – 6690 Vielsalm,

Madame Fabienne Boes, domiciliée Regné, 86 – 6690 Vielsalm.

9. Contrat de supracommunalité entre la Province et les Communes du Luxembourg – Adhésion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L2233-5 ;

Vu la Déclaration de politique générale provinciale 2012-2018 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée par les lois des 24 juillet 2008, 28 avril 2010, 29 décembre 2010, 3 août 2012, 21 décembre 2013, 19 avril 2014 et 25 avril 2014, et notamment ses articles 21/1, 24 et 67 ;

Vu l'Arrêté Royal du 4 août 2014 déterminant les modalités d'exercice par la Province de missions au profit de la Zone de Secours et modifiant divers Arrêtés Royaux pris en exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la décision du Conseil provincial en date du 22 février 2013, marquant son accord sur la note d'orientation déposée par le Collège provincial en vue de la création d'une Conférence des pouvoirs locaux, organe installé le 3 avril 2014 sous le nom de « Conférence Luxembourgeoise des Elus » ;

Considérant que la Déclaration de politique régionale 2014-2019, intitulée « oser, innover, rassembler » exhorte les Provinces à davantage de supracommunalité ;

Considérant que cette Déclaration précise que : « Chaque province mobilisera par ailleurs 10% du fonds des provinces à d'autres actions de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins 10% à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage devra être mobilisé progressivement et en tout cas être atteint au plus tard en 2018 et ne pourra annuellement jamais être inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014. L'octroi de la tranche affectable du fonds des provinces sera conditionné à la signature par les parties concernées de contrats de supracommunalité. Le mécanisme actuel des contrats de partenariat entre les provinces et la Wallonie sera abandonné » ;

Considérant que cette volonté a été traduite en textes juridiques par le biais du décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire ;

Considérant que l'article L2233-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule à présent que : « Le solde de vingt pourcent du Fonds des provinces est liquidé au plus tard le 31 décembre de chaque exercice à condition qu'un contrat de supracommunalité soit signé entre chaque province et les communes concernées stipulant d'une part que chaque province affecte au minimum dix pourcent du fonds des provinces à la prise en charge des dépenses nouvelles financées par les communes suite à la mise en place des zones de secours et que, d'autre part, chaque province mobilise, au plus tard en 2018, dix pourcent du fonds à des actions additionnelles de supracommunalité. Dans l'hypothèse où une province ne consacrerait pas dès à présent au moins dix pourcent du fonds à ces actions additionnelles de supracommunalité, ce pourcentage ne pourra jamais être inférieur au pourcentage du 1er janvier 2014 » ;

Considérant qu'il en ressort qu'un contrat de supracommunalité doit être conclu dans le courant de l'année 2016, non seulement pour permettre la liquidation des 20% du fonds des provinces désormais conditionnée à des actions de supracommunalité, mais aussi et surtout pour permettre aux communes luxembourgeoises d'en tenir compte dans les meilleurs délais dans leurs propres budgets ; que ce contrat doit être composé de deux « piliers », l'un pour la prise en charge provinciale des dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de Secours unique du Luxembourg et l'autre pour les actions additionnelles en supracommunalité ;

Considérant que le Gouvernement wallon doit encore arrêter les mesures d'exécution relatives à ce contrat de supracommunalité ; que les intentions et le calendrier d'exécution du Gouvernement wallon ne sont, cependant, pas connues à ce jour ; que le Ministre a néanmoins plusieurs fois exprimé sa volonté de respecter les autonomies provinciale et communale dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique supracommunale en insistant sur la nécessité de la concertation ;

Considérant dès lors que sans attendre d'éventuelles mesures d'exécution, il s'impose de formaliser un contrat de supracommunalité en province de Luxembourg ; que cette mesure sera par la suite évaluée ; Considérant que pour rencontrer cet objectif de concertation, un Conseil supracommunal a été installé le 3 avril 2014, sous la dénomination « Conférence Luxembourgeoise des Elus », et qu'il a notamment pour mission d'arrêter le contrat de supracommunalité entre la Province et les 44 Communes du territoire ;

Considérant que, pour ce qui concerne le premier pilier du contrat de supracommunalité et depuis de nombreuses années, le Collège provincial s'est engagé financièrement de manière substantielle tant auprès des services d'incendie que plus largement auprès des Communes luxembourgeoises, et ce, au-delà des montants désormais requis par la Région Wallonne ;

Considérant que, pour ce qui concerne le second pilier du contrat de supracommunalité, le Collège provincial poursuit également depuis de nombreuses années une politique d'aide aux Communes, aux CPAS, aux citoyens et aux Intercommunales, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, pour des montants dépassant eux aussi largement ceux visés par la réforme en cours, en ce compris les aides octroyées aux Intercommunales et le développement de services fonctionnels s'adressant directement aux Communes du territoire ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de confirmer l'action provinciale, jugée prioritaire, de partenariat avec toutes les Communes du Luxembourg, qualifiée de politique de supracommunalité, telle qu'elle ressort des choix budgétaires posés lors des différents exercices budgétaires de cette législature ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Le présent contrat est établi entre d'une part,

- La Province de Luxembourg, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Patrick ADAM, Président du Collège provincial, et Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général, en vertu de la décision du Conseil provincial du 4 septembre 2015.

Et d'autre part,

- La Commune d'ARLON, représentée par Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre, et Monsieur Philippe DEFRANCE, Directeur général ;

- La Commune d'ATTERT, représentée par Monsieur Josy ARENS, Bourgmestre, et Monsieur Christian Vandendriessche, Directeur général f.f. ;

- La Commune d'AUBANGE, représentée par Madame Véronique BIORDI, Bourgmestre, et Monsieur Tomaso ANTONACI, Directeur général ;

- La Commune de BASTOGNE, représentée par Monsieur Benoît LUTGEN, Bourgmestre, et Monsieur Kevin GUEIBE, Directeur général ;

- La Commune de BERTOIGNE, représentée par Monsieur Christian GLAUDE, Bourgmestre, et Madame Françoise LEROY, Directrice générale ;

- La Commune de BERTRIX, représentée par Monsieur Michel HARDY, Bourgmestre, et Madame Marie-France ROBINET, Directrice générale ;

- La Commune de BOUILLON, représentée par Monsieur André DEFAT, Bourgmestre, et Monsieur Jean MATHIEU, Directeur général ;
- La Commune de CHINY, représentée par Monsieur Sébastien PIRLOT, Bourgmestre, et Monsieur Francis GOFFETTE, Directeur général ;
- La Commune de DAVERDISSE, représentée par Monsieur Maxime LEONET, Bourgmestre, et Madame Cécile KIEBOOMS, Directrice générale ;
- La Commune de DURBUY, représentée par Monsieur Philippe BONTEMPS, Bourgmestre, et Monsieur Henri MAILLEUX, Directeur général ;
- La Commune d'EREZEE, représentée par Monsieur Michel JACQUET, Bourgmestre, et Monsieur Frédéric WARZEE, Directeur général ;
- La Commune d'ETALLE, représentée par Monsieur Henry THIRY, Bourgmestre, et Madame Anne-Marie DURTE, Directrice générale ;
- La Commune de FAUVILLERS, représentée par Monsieur Nicolas STILMANT, Bourgmestre, et Monsieur Fernand LAFALIZE, Directeur général ;
- La Commune de FLORENVILLE, représentée par Madame Sylvie THEODORE, Bourgmestre, et Madame Réjane STRUELENS, Directrice générale ;
- La Commune de GOUVY, représentée par Monsieur Claude LERUSE, Bourgmestre, et Madame Delphine NEVE, Directrice générale ;
- La Commune de HABAY, représentée par Madame Isabelle PONCELET, Bourgmestre, et Madame Florence BRADFER, Directrice générale ;
- La Commune de HERBEUMONT, représentée par Madame Catherine MATHELIN, Bourgmestre, et Madame Véronique MAGOTIAUX, Directrice générale ;
- La Commune de HOTTON, représentée par Monsieur Jacques CHAPLIER, Bourgmestre, et Madame Marie-France DEWEZ, Directrice générale ;
- La Commune de HOUFFALIZE, représentée par Monsieur Marc CAPRASSE, Bourgmestre, et Monsieur Albert LAMBORELLE, Directeur général ;
- La Commune de LA ROCHE-EN-ARDENNE, représentée par Monsieur Guy GILLOTEAUX, Bourgmestre, et Madame Catherine DEVUYST, Directrice générale ;
- La Commune de LEGLISE, représentée par Monsieur Francis DEMASY, Bourgmestre, et Monsieur Maxime CHEPPE, Directeur général ;
- La Commune de LIBIN, représentée par Madame Anne LAFFUT, Bourgmestre, et Madame Esther DUYCK, Directrice générale ;
- La Commune de LIBRAMONT, représentée par Monsieur Pierre ARNOULD, Bourgmestre, et Monsieur Eddy JACQUEMIN, Directeur général ;
- La Commune de MANHAY, représentée par Monsieur Robert WUIDAR, Bourgmestre, et Monsieur Guy HUET, Directeur général ;
- La Commune de MARCHE-EN-FAMENNE, représentée par Monsieur André BOUCHAT, Bourgmestre, et par Monsieur Jean-Paul LECARTE, Directeur général ;
- La Commune de MARTELANGÉ, représentée par Monsieur Daniel WATY, Bourgmestre, et Monsieur Thierry KENLER, Directeur général ;
- La Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON, représentée par Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre, et Madame Colette ANDRIANNE, Directrice générale ;
- La Commune de MESSANCY, représentée par Monsieur Roger KIRSCH, Bourgmestre, et Monsieur Benoît WAGNER, Directeur général ;
- La Commune de MUSSON, représentée par Monsieur Michel YANS, Bourgmestre, et Madame Coralie ROSKAM, Directrice générale ;
- La Commune de NASSOGNE, représentée par Monsieur Marc QUIRYNEN, Bourgmestre, et Monsieur Charles QUIRYNEN, Directeur général ;
- La Commune de NEUFCHATEAU, représentée par Monsieur Dimitri FOURNY, Bourgmestre, et Monsieur Jean-Yves DUTHOIT, Directeur général ;
- La Commune de PALISEUL, représentée par Monsieur Freddy ARNOULD, Bourgmestre, et Madame Eline HEGYI, Directrice générale ;

- La Commune de RENDEUX, représentée par Madame Lucienne DETHIER, Bourgmestre, et Madame Marylène NOEL, Directrice générale ;
 - La Commune de ROUVROY, représentée par Madame Carmen RAMLOT, Bourgmestre, et Monsieur Miguel RICHARD, Directeur général f.f. ;
 - La Commune de SAINT-HUBERT, représentée par Monsieur Jean-Luc HENNEAUX, Bourgmestre, et Madame Charlotte LEDUC, Directrice générale ;
 - La Commune de SAINT-LEGER, représentée par Monsieur Alain RONGVAUX, Bourgmestre, et Madame Caroline ALAIME, Directrice générale ;
 - La Commune de SAINTE-ODE, représentée par Monsieur Jacques PIERRE, Bourgmestre, et Madame Anne-Sophie HERMAN, Directrice générale ;
 - La Commune de TELLIN, représentée par Monsieur Jean-Pierre MAGNETTE, Bourgmestre, et Madame Annick LAMOTTE, Directrice générale ;
 - La Commune de TENNEVILLE, représentée par Monsieur Marc GAUTHIER, Bourgmestre, et Madame Claudine MAWET, Directrice générale ;
 - La Commune de TINTIGNY, représentée par Monsieur Benoît PIEDBOEUF, Bourgmestre, et Madame Martine SIMON, Directrice générale ;
 - La Commune de VAUX-SUR-SURE, représentée par Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, et Monsieur Bernard GIERENS, Directeur général ;
 - La Commune de VIELSALM, représentée par Monsieur Elie DEBLIRE, Bourgmestre, et Madame Anne-Catherine PAQUAY, Directrice générale ;
 - La Commune de VIRTON, représentée par Monsieur François CULOT, Bourgmestre, et Madame Marthe MODAVE, Directrice générale ;
 - La Commune de WELLIN, représentée par Madame Anne BUGHIN, Bourgmestre, et Madame Charlotte LEONARD, Directrice générale ;
- ci-après dénommées « les Communes ».

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 1er - Objet

Conformément à l'article L2233-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent contrat vise, en vue de la liquidation du solde de vingt pourcents de la Province de Luxembourg au Fonds des provinces wallonnes, à préciser d'une part la prise en charge par la Province des nouvelles dépenses financées par les Communes suite à la mise en place de la Zone de Secours unique du Luxembourg et d'autre part les actions additionnelles de supracommunalité consacrées par la Province. Ce contrat, formulé sur proposition de la Province, est arrêté par la Conférence Luxembourgeoise des Elus et transmis pour approbation au Conseil provincial et aux Conseils communaux des Communes luxembourgeoises, en application de l'article 8 du présent contrat.

Article 2 - Premier pilier : la prise en charge provinciale des dépenses nouvelles occasionnées par la mise en place de la Zone de Secours unique du Luxembourg

La Province s'engage :

1. par la conclusion d'un accord de coopération horizontal non institutionnalisée entre entités publiques en matière de sécurité civile (Province de Luxembourg et Zone de Secours Luxembourg) tel qu'annexé au présent contrat (annexe 1) et conforme à la loi du 15 mai 2007, article 21/1 et à l'arrêté royal d'exécution du 4 août 2014 à mettre en commun les moyens humains et techniques dont les deux parties disposent afin de développer un outil original d'aide à la gestion des deux entités associées et à l'exécution des missions de services publics dans les matières suivantes :

- gestion financière
- gestion des ressources humaines
- gestion du patrimoine et maintenance technique
- gestion des infrastructures et logiciels informatiques
- aide juridique / marchés publics
- SIPP commun
- formations.

La liste des moyens mis à disposition par les partenaires est jointe dans les annexes à l'accord de coopération.

Le Comité de gestion assurant le pilotage de l'accord a en charge notamment de soumettre à l'approbation des organes décisionnels des parties signataires :

- le contrat d'objectif pour l'année suivante
- le plan financier prévisionnel pour l'exercice suivant avec notamment :
 - . une description des moyens techniques et humains mis à disposition par chaque partenaire
 - . une proposition de répartition des charges financières entre les différents partenaires.
 - . le projet des comptes annuels de l'exercice écoulé.

La contribution de la Province dans les charges du fonctionnement de la Zone de Secours est matérialisée à l'article 351/64262 du budget provincial.

2. à verser, et en complément si nécessaire, une dotation extraordinaire déterminée de commun accord diminuant d'autant les charges financières assumées par les Communes de la Zone de Secours Luxembourg. Le montant approuvé annuellement par le Conseil provincial est inscrit à l'article budgétaire 351/26240 « Subvention au Service d'Incendie ».

Article 3 - Deuxième pilier : les actions additionnelles de supracommunalité

La Conférence Luxembourgeoise des Elus, installée le 3 avril 2014 à l'initiative du Collège provincial, constituée en association sans but lucratif, a vocation à exister en tant qu'organe de concertation, au sein duquel la Province et les Communes arrêteront ensemble, en fonction des politiques jugées prioritaires, les modalités d'affectation des 10% de la dotation reçue du Fonds des Provinces à consacrer à des actions additionnelles de supracommunalité.

Article 4 - Engagement des Communes

En adhérant au présent contrat, les Communes s'engagent, dans le respect de leur autonomie et de leurs impératifs budgétaires :

- à participer loyalement au fonctionnement de la Conférence Luxembourgeoise des Elus, en vue de poursuivre ensemble l'intérêt supracommunal du Luxembourg ;
- à participer activement aux réunions de la Conférence Luxembourgeoise des Elus, plénières et en Groupes techniques, pour permettre le développement commun d'une stratégie supracommunale en province de Luxembourg.

Par ailleurs, les Communes conviennent que les dépenses exposées par la Province dans le cadre du présent contrat sont relatives à la supracommunalité et justifient à suffisance des obligations imposées par l'article L2233-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 - Evaluation et modification

§ 1. La Conférence Luxembourgeoise des Elus est chargée d'évaluer la bonne exécution du contrat de supracommunalité et d'évaluer les adaptations éventuellement requises.

La Conférence Luxembourgeoise des Elus adopte chaque année, et au plus tard en temps utile pour permettre à la Province de justifier de ses obligations envers la Région wallonne en application de l'article L2233-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de supracommunalité. La Province y annexe le récapitulatif détaillé des crédits budgétaires inscrits et engagés en exécution de celui-ci.

§ 2. Chaque année, la Conférence Luxembourgeoise des Elus adopte les annexes relatives aux obligations de la Province dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 - Application

En cas de conflit relatif à l'application du présent contrat, la Conférence Luxembourgeoise des Elus intervient comme organe de conciliation.

Article 7 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Article 8 - Approbation

Le présent contrat est approuvé par chaque Conseil communal des Communes adhérentes ainsi que par le Conseil provincial.

Article 9 - Notification

Dès son approbation conformément à l'article 8, le présent contrat est notifié au Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Article 10 - Publication

Le présent contrat est publié conformément aux règles en vigueur pour la Province ainsi que pour les Communes.

10. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec le CPAS de Vielsalm – Renouvellement – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);

Attendu qu'il y a lieu de renouveler une convention de partenariat avec le CPAS de Vielsalm approuvée en Conseil communal le 5 octobre 2015 qui se terminera le 31 décembre 2016 portant sur l'achat de modules de fitness extérieurs fixes à placer sur le parcours santé situé entre la Maison de Repos et de Soins « La Bouvière » et le foyer « La Hesse » ;

Vu l'approbation de renouvellement de ladite convention avec le CPAS en Commission d'Accompagnement du PCS, en date du 1er décembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'approuver le renouvellement de la convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part le CPAS de Vielsalm dans le cadre d'un projet portant sur un parcours santé à destination des personnes âgées repris dans les actions du PCS de 2014-2019.
- 2) D'octroyer une subvention de 8.000 € au CPAS de Vielsalm.
- 3) D'inscrire cette dépense en crédit de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire du budget 2016 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

11. Ancienne école communale d'Otré – Remplacement des châssis de portes et de fenêtres – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le courrier reçu le 16 septembre 2014 par lequel Monsieur Dominique Simon, Inspecteur général à la Direction des Bâtiments durables du Service Public de Wallonie, indique que les dossiers introduits par la Commune de Vielsalm en matière d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments ont été sélectionnés et se voient octroyer des subventions dans le cadre du programme « UREBA Exceptionnel » ;

Vu l'annexe au courrier précité indiquant que les travaux de remplacement des châssis de portes et fenêtres de la salle des fêtes d'Otré seront subsidiés au taux de 85 % et que le montant de subvention maximum est fixé à 20.570,00 € ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché de travaux, établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.986,50 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-56 (n° de projet 20160072) du service extraordinaire du budget 2016 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 octobre 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour le remplacement des châssis de portes et fenêtres de l'ancienne école communale d'Ottré, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.986,50 € TVAC ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction des Bâtiments durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Jambes ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-56 (n° de projet 20160072) du service extraordinaire du budget 2016.

12. Voirie régionale n° 822 – Réhabilitation de la section Rencheux-Goronne – Travaux conjoints avec le Service Public de Wallonie – Convention – Cahier spécial des charges, plans et estimation – Approbation

Vu le courrier reçu le 10 août 2016 par lequel le Service Public de Wallonie propose la signature d'une convention de travaux conjoints pour la réhabilitation de la section Rencheux-Goronne de la RN 822 ;

Vu le cahier spécial des charges relatif aux travaux précités reçu le 23 août 2016 du Service Public de Wallonie ;

Vu le courrier reçu le 21 octobre 2016 par lequel le SPW transmet les informations relatives à l'attribution de ce marché à l'entreprise Bodarwé SA de Malmedy pour un montant total de 534.688,01 € TVAC, soit un montant de 56.352,87 € TVAC à charge communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 octobre 2016 marquant son accord de principe sur l'attribution du marché de travaux conjoints précités, sous réserve de l'approbation par le Conseil communal de la mise en œuvre de ces travaux et de l'inscription du crédit nécessaire à cette dépense au budget 2017 ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170033) du service extraordinaire du budget 2017 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 décembre 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis favorable le 08 décembre 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
DECIDE à l'unanimité
De marquer son accord sur la signature de la convention d'exécution de travaux conjoints proposée par le Service Public de Wallonie dans le cadre de travaux de réhabilitation de la section Rencheux-Goronne de la RN 822 ;
D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et l'estimation du marché de travaux précité ;
D'approuver l'attribution de ce marché à l'entreprise Bodarwé SA de Malmedy pour un montant total de 534.688,01 € TVAC, soit un montant de 56.352,87 € TVAC à charge communale ;
D'inscrire la dépense relative à la part communale à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170033) du service extraordinaire du budget 2017.

13. Marchés publics de travaux, fournitures et services – Délégation du Conseil communal - Approbation

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les 'article L1222-3 et L1222-4 ;
Considérant qu'en vertu de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, publié au Moniteur belge le 5 janvier 2016 et entré en vigueur le même jour ;
Considérant qu'il est opportun, dans le but d'accélérer et d'alléger les procédures, de faire usage des possibilités de délégation du Conseil communal au Directeur général dans le cadre de la passation des marchés publics ;
Vu l'avis favorable de la Receveuse émis en date du 5 décembre 2016 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les 'article L1222-3 et L1222-4 ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
1) De déléguer à la Directrice générale la compétence de fixer le mode de passation et les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget, et ce pour les marchés dont le montant est inférieur à 2.000 euros HTVA ;
2) La présente délégation est valable pour les exercices 2017 et 2018.

14. Prime communale à la fréquentation du parc à conteneurs – Année 2017 – Approbation

15. Octroi de subventions - Budget 2016 - Service ordinaire – Approbation

Point 1 : subventions aux associations : Groupe d'Enfants Salmchâteau, Pionniers Saint-Gengoux, Meute Saint-Gengoux, Scouts Saint-Gengoux, Eclaireurs Saint-Gengoux, Asbl Via Musica, CRH Don Bosco Farnières, asbl 83 RD Thunderboald Division, asbl Centre européen du cheval, club de

tir des Chasseurs Ardennais, A.S. Regné, asbl Bibliothèque publique, CPAS, asbl « Ligue des familles, comité Vielsalm, asbl CNCD 11.11.11

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises ci-dessous ont introduit une demande de subvention :

- Groupe d'Enfants Salmchâteau
- Pionniers Saint-Gengoux
- Meute Saint-Gengoux
- Scouts Saint-Gengoux
- Eclaireurs Saint-Gengoux
- Asbl Via Musica
- CRH Don Bosco Farnières (G'Ardenne party)
- Asbl 83 RD Thunderboald Division
- Asbl Royale Cécilia de Neuville
- Asbl Centre européen du cheval
- club de tir des Chasseurs Ardennais
- A.S. Regné
- CRH Don Bosco Farnières (Beau vélo de Ravel)
- Asbl Bibliothèque publique de Vielsalm
- CPAS (goûter des aînés)
- Asbl Ligue des Familles, comité de Vielsalm
- Asbl CNCD 11.11.11 ;

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2017, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 31 mars 2017, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2016 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2017 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
761/332-02	Groupe d'Enfants Salmchâteau	125,00 €
761/332-02	Pionniers Saint-Gengoux	125,00 €
761/332-02	Meute Saint-Gengoux	125,00 €
761/332-02	Scouts Saint-Gengoux	125,00 €
761/332-02	Eclaireurs Saint-Gengoux	125,00 €

762/332-02	Asbl Via Musica	2.500,00 €
762/332-02	CRH Don Bosco Farnières (G'Ardenne party)	200,00 €
762/332-02	Asbl 83 RD Thunderboald Division	500,00 €
762/332-02	Asbl Royale Cécilia	500,00 €
764/332-02	Asbl Centre européen du cheval	1.500,00 €
764/332-02	club de tir Chasseurs Ardennais	50,00 €
764/332-02	A.S. Regné	250,00 €
76401/332-02	CRH Don Bosco Farnières (Beau vélo de Ravel)	21.513,68 €
767/332-02	Asbl Bibliothèque publique de Vielsalm	28.000,00 €
844/332-02	CPAS (goûter des aînés)	750,00 €
849/332-02	Asbl Ligue des familles, Comité Vielsalm	250,00 €
849/332-02	Asbl CNC D 11.11.11	100,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2017 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 31 mars 2017 au plus tard, les compte 2015 et budget 2016 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2016.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2016 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire. A défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2017 ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

Point 2 : asbl Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal de Vielsalm, asbl Comité Scolaire Saint-Laurent, asbl Ecole Saint-Joseph, l'association de fait La Ruche, asbl Œuvres Scolaires de l'IEPSCF

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit une demande de subvention :

- l'asbl Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal de Vielsalm,
- l'asbl Comité Scolaire Saint-Laurent,
- l'asbl Ecole Saint-Joseph,
- l'association de fait La Ruche, représentée par Monsieur Joseph Remacle,
- l'asbl Œuvres Scolaires de l'IEPSCF

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2017, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 31 mars 2017, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2016 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2017 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés du service ordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 13 voix pour et 3 voix contre (F. Caprasse, F. Rion, C. Désert)

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

722/443-01	Asbl Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal de Vielsalm	8.000,00 €
722/443-01	Asbl Comité Scolaire Saint-Laurent	4.910,00 €
722/443-01	Asbl Ecole Saint-Joseph	10.201,00 €
722/443-01	Association de fait La Ruche, représentée par Monsieur Joseph Remacle	1.397,00 €
722/443-01	Asbl Œuvres Scolaires de l'IEPSCF	3.132,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2017 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 31 mars 2017 au plus tard, les compte 2015 et budget 2016 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2016 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire et à défaut de remboursement, il ne pourra se voir octroyer de subvention pour l'année 2017 ;

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

16. Octroi de subventions en nature par le Collège communal – Budget 2016 – Rapport

Vu le décret du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan commentant et précisant cette nouvelle législation ;

Vu la procédure d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les communes telle que prévue par les textes précités ;

Considérant que l'objectif de la nouvelle législation demeure inchangé par rapport à la loi du 14 novembre 1983 à savoir qu'il s'agit de s'assurer que les subventions sont utilisées par leurs bénéficiaires en vue de réaliser les fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Vu sa délibération du 4 mai 2015 décidant de donner délégation au Collège communal pour octroyer des subventions en nature telle que cette notion est définie à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Des délibérations du Collège communal, telles que celles-ci figurent en annexe de la présente délibération, décidant de l'octroi de subventions en nature.

17. Octroi d'une subvention – Service extraordinaire du budget 2016 – Asbl « Les Hautes Ardennes » - Approbation

Vu le courrier reçu le 18 mai 2016 par lequel Monsieur Philippe Périlleux et Madame Marielle Chapelle, Directeurs à l'Asbl « Les Hautes Ardennes » sollicitent une subvention communale en vue de soutenir les activités de l'équipe dite des « Rangers » ;

Considérant que le projet présenté par l'association est de remplacer le véhicule utilisé par les Rangers depuis 2003, de créer un chemin didactique accessible aux personnes à mobilité réduite dans la réserve naturelle des quatre vents à Vielsalm ainsi que de placer des panneaux didactiques ;

Vu les éléments d'information fournis par l'asbl « Les Hautes Ardennes » ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 849/522-52(n° de projet 2016 0109), du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur la proposition du Collège communal,

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er. : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 7.500 euros à l'asbl « Les Hautes Ardennes », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir :

L'achat d'un nouveau véhicule pour l'équipe « Les Rangers » ;

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, au plus tard le 31 décembre 2017 :

1. la facture d'achat du véhicule;

2. la preuve de son paiement ;

Art. 4 : A défaut d'avoir transmis les documents susmentionnés pour la date du 31 décembre 2017, le remboursement de la subvention sera réclamé au bénéficiaire ;

Art. 5. : La subvention sera engagée sur l'article 849/522-52 (n° de projet 2016 0109), du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016.

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

18. Octroi d'une subvention –Service extraordinaire du budget 2016 – Asbl « Association Socialiste de la Personne Handicapée, section de Vielsalm » - Approbation

Vu la demande formulée par Monsieur Raymond Philippart, Président de la section locale de l'Asbl « A.S.P.H », tendant à obtenir une subvention communale dans le cadre de la création d'un parcours sensoriel adapté sur le site de « So Bêcheffa » ;

Vu les éléments d'information fournis par Monsieur Philippart et les devis de réalisation de ce parcours ;

Considérant que le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l'article 849/522-52 (n° de projet 2016 0108), du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur la proposition du Collège communal,

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er. : La Commune de Vielsalm octroie une subvention de 10.000 euros à l'asbl « Association Socialiste de la Personne Handicapée, section de Vielsalm », ci-après dénommée le bénéficiaire ;

Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention aux fins figurant dans la demande de subside à savoir : la réalisation d'un parcours sensoriel adapté sur le site de « So Bêcheffa » ;

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit, au plus tard le 31 décembre 2017 :

1. les factures des travaux réalisés;

2. la preuve de leur paiement ;

Art. 4 : A défaut d'avoir transmis les documents susmentionnés pour la date du 31 décembre 2017, le remboursement de la subvention sera réclamé au bénéficiaire ;

Art. 5. : La subvention sera engagée sur l'article 849/522-52 (n° de projet 2016 0108), du service extraordinaire du budget de l'exercice 2016.

Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Art. 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

19. Dotation communale à la Zone de Police – Exercice 2017 – Approbation

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux, notamment en ses articles 40,71,72 et 76 concernant les différentes mesures liant entre eux les budgets zonaux et communaux ;

Considérant que chaque Conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Considérant qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le projet de budget 2016 de la zone de police Famenne-Ardenne ;

Considérant que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 529.985,55 euros ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la dotation communale pour l'exercice 2017 à la Zone de Police Famenne-Ardenne au montant de 529.985,55 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget 2017.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province.

20. Zone de secours Luxembourg – Budget et dotation - Exercice 2017 – Approbation

Vu le projet de budget 2017 de la zone de secours du Luxembourg ;

Vu les documents y annexés ;

Considérant que la dotation à apporter par la Commune de Vielsalm s'élève à 418.855 euros ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le budget de l'exercice 2017 de la zone de secours Luxembourg et la dotation communale pour l'exercice 2017 au montant de 418.855 euros.

Cette dépense sera inscrite à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget 2017.

21. Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016, tel que rédigé par la Directrice générale.
